



FICHE METIER

Intitulé du poste	
Animateur d'Athlétisme, Options : Athlé loisir et Ecole d'athlétisme	
Type de diplôme	Délégitaire de la formation
 Certificat de Qualification Professionnelle	 Fédération Française d'Athlétisme
Lieu d'exercice	
<p>L'animateur d'athlétisme exerce son activité au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme, ou au sein d'autres structures privées (commerciales, centre de loisirs.....), ou au sein de fédérations multisports et affinitaires</p> <p>Dans le cadre de ses activités, il peut également être amené à se déplacer avec ses athlètes sur des lieux de rencontres athlétiques traditionnelles (stades) mais aussi dans un cadre naturel lors de rencontres type hors stade, telles que les cross.</p>	
Espaces de pratique	
<p>Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « Ecole d'athlé » est le plus souvent amené à exercer ses activités d'encadrement dans les espaces dédiés à l'athlétisme (stades, salles d'athlétisme, gymnases ou plateaux techniques...).</p> <p>Le titulaire du CQP « Animateur d'Athlétisme » option « athlé loisirs » est le plus souvent amené à diriger des séances dans des lieux conventionnels de pratique athlétique (stades, pistes, terrains multisports, salles spécialisées ou non ...) et des espaces naturels.</p> <p>Cependant ces exemples ne sont pas limitatifs, et les lieux d'exercice du CQP pourront être étendus à tous les sites permettant la pratique de l'athlétisme en sécurité.</p>	
Public	
<p><u>Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « école d'athlé »</u>, vise un public de moins de 16 ans, défini comme pratiquant régulièrement mais pas de manière intensive. Les groupes ne devront pas excéder 20 personnes.</p> <p><u>Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « athlé loisirs »</u>, vise un public défini comme licencié dans un club, pratiquant de manière régulière ou ponctuelle, un athlétisme de loisir sur la base séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation et d'entretien, à l'exclusion de pratique compétitive.</p>	
Situation dans la structure et autonomie	
<p>Subordination professionnelle du responsable de la structure ou du président de club (l'employeur).</p> <p>Le titulaire du CQP « animateur d'athlétisme » assure en autonomie le face à face pédagogique.</p> <p>Cependant la FFA peut mettre en place un dispositif de référent pédagogique afin d'appuyer en tant que de besoin le titulaire du CQP. Le référent pédagogique est titulaire d'une certification de niveau IV, III ou II de la spécialité concernée, ou membre de l'Equipe technique régionale ou conseiller technique régional en charge de la formation des entraîneurs.</p>	

Activités principales

Le titulaire du CQP « animateur d'athlétisme » option « école d'athlé » applique les différents dispositifs mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme à **destination des publics de moins de 16 ans**, que ce soit dans l'organisation et la mise en place des apprentissages indispensables à la poursuite de l'activité athlétique quelle qu'elle soit, ou dans l'organisation de rencontres adaptées et formatrices dans le respect des valeurs de la discipline. Il amène les jeunes vers une familiarisation adaptée avec la logique de compétition mais aussi les accompagne et les encadre sur ces temps particuliers. **(Au maximum 20 personnes)**

Le titulaire du CQP « animateur d'athlétisme » option « Athlé Loisir » encadre un public comprenant différents niveaux physiques et de tous âges, inscrit dans une pratique régulière autour des pratiques athlétiques dites de Loisirs (course à pied, marche nordique, marche rapide ou disciplines athlétiques adaptées) dans une logique non compétitive et orientée vers un objectif d'amélioration ou de maintien de la condition physique. Il pourra aussi bien encadrer ces pratiquants sur le stade qu'en nature. L'option « athlé loisir » est une pratique orientée de loisir en séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation et d'entretien utilisant principalement trois types d'activités : la marche nordique, la marche sportive, la course à pied et les pratiques hors stade.

Autres compétences reconnues

Au-delà des compétences avérées dans l'encadrement du champ de pratique défini par l'option du diplôme, le titulaire du CQP animateur d'athlétisme peut se prévaloir de compétences dans :

- Préparation et mise en place des séances
- Gestion et entretien du matériel spécifique
- Coordination et participation à la structuration de l'école d'athlétisme
- Programmation et Gestion des rencontres et des événements liés au public habituellement encadré
- Communication et mise en place de partenariats
- Participation au fonctionnement de la structure

Carte professionnelle

Option « Ecole d'athlétisme »

Encadrement en autonomie des activités de l'athlétisme en séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation jusqu' au premier niveau de compétition pour des publics de moins de 16 ans, en groupe jusqu'à 20 athlètes maximum.

Option « athlé loisirs »

Encadrement en autonomie des activités de l'athlétisme loisirs en séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation et d'entretien pour tout public, à l'exclusion de pratique compétitive

Classification conventionnelle

Le CQP « animateur d'Athlétisme » est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an.

Cependant les activités annexes ne font pas l'objet de limitation temporelle.